

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_3

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_3 : Cantine - Tarification social

Monsieur le Maire rappelle que La commune de Luzech, éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), a mis en œuvre depuis le 22 novembre 2022 un dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, conformément aux objectifs de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ce dispositif permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif maximal de 1 € par repas, avec une compensation financière de l'État fixée à 3 € par repas (portée à 4 € depuis 2024 pour les collectivités respectant les critères de la loi EGAlim).

La convention triennale initiale arrivant à échéance, et afin de pérenniser l'accès à une restauration scolaire équitable et de qualité pour tous les enfants, il est proposé de :

- **De Renouveler** la convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour une durée de 2 ans, sous réserve du maintien des engagements de l'État ;
- **De valider** la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tarif
De 0 - 499	0,50 €
De 500 à 799	0,80 €
De 800 à 979	1,00 €
De 980 et plus	3,72 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De Renouveler** la convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour une durée de 2 ans, sous réserve du maintien des engagements de l'État ;
- **De valider** la grille tarifaire proposée ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---